

COMMUNE DE BOURG-MADAME

COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le Mardi 30 Novembre à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Madame régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence du Maire, Monsieur Daniel ARMISEN.

ETAIENT PRESENTS : ARMISEN Daniel, AYACHE Nabil, CARCASSONNE Anne-Marie, FAIGES MORALES Josep, GARCIA RUIZ Neus, GODINHO Jean-Charles, MARTI Cécile, MEYA Jean-Marc, PONCY Hubert, SORLI Sylvie, TONA Stéphanie, WILL Audrey.

ETAIENT ABSENTS : Jaime GARCIA MARTIN, LAURENT Sandrine, ROMA Mickaël.

Jaime GARCIA MARTIN donne procuration à Neus GARCIA RUIZ.

Date de la convocation : 22 novembre 2021.

Monsieur ARMISEN ouvre la séance à 18:15.

Stéphanie TONA a été désignée secrétaire de séance.

Procès Verbal de la dernière séance du Conseil municipal approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation, comme déjà demandé à l'ensemble du conseil municipal par mail, de rajouter deux points à l'ordre du jour : Classement des chemins de randonnées dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée) et Modification des statuts de la Communauté de Communes : Accord à l'unanimité.

1. Délibération sur le temps de travail (1607h)

La Loi du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1607 heures travaillées.

Les collectivités territoriales ont donc l'obligation de délibérer avant le 31 décembre 2021.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour le passage de 1600h à 1607h (soit 35 heures hebdomadaires), calculées de la façon suivante :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Vote pour à l'unanimité.

2. Délibération Forfait Neiges Catalanes

L'association Les Neiges Catalanes propose une opération relative à l'accessibilité des enfants scolarisés en école primaire (ou âgés de 5 ans révolus) à la pratique du ski.

Il est proposé ici de délibérer pour la prise en charge des forfaits de ski saison Neiges Catalanes à hauteur de 50€ par enfant scolarisé en école primaire (ou âgés de 5 ans révolus) et domicilié sur la commune.

7 Votes contre

5 Abstentions

1 Vote pour

3. Délibérations Budgétaires Modificatives

Dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Cerdagne

Suite à la dissolution de ce syndicat (février 2021), la Préfecture a procédé à la répartition comptable des résultats et ce pour chaque commune au prorata de leur population. Nous devons maintenant intégrer ces sommes dans notre budget communal, soit : 310,99€ en recettes de fonctionnement et 8237.48€ en recettes d'investissements.

Vote pour à l'unanimité.

Subventions aux associations

Il s'agit de réajuster les subventions attribuées aux associations lors vote du budget primitif 2021.

- Rased : Il est proposé de donner une subvention complémentaire de 572€ pour le RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

- Altigym : Il est proposé de donner une subvention de 100€ à l'association Altigym 66.

Vote pour à l'unanimité.

4. Délibération adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable 2020.

Comme chaque année, il est demandé à la commune de valider le Rapport en question.

Vote pour à l'unanimité.

5. Délibération pour groupement de commandes pour les essais des poteaux incendies.

Le SIVM de la vallée de la Vanéra propose à la commune de signer une convention de groupement de commandes pour les prestations de contrôle technique périodique des poteaux incendie.

Vote contre 1, Abstentions 5, Votes Pour 7.

6/ Délibération demandant le reconduction de l'autorisation triennale dérogatoire des horaires de l'école.

Les horaires de l'école (9h-12h, 14h-17h) sont des horaires accordés par voie dérogatoire pour trois ans. La durée étant arrivée à échéance, il est nécessaire de solliciter Monsieur Le DASEN des Pyrénées-Orientales pour une nouvelle demande de dérogation pour les trois ans à venir.

Abstention 2 Votes Pour 11

Sylvie Sorli quitte la séance pour rejoindre son lieu de travail et donne procuration à Stéphanie Tona.

7/ Délibération CLETC commission locale d'évaluation des transferts de charges -

Transfert Cinéma Le Puigmal.

La CLETC a validé le principe, à partir du 1^{er} janvier 2022 du transfert de charges du Cinéma Le Puigmal.

La commune d'Osséjà gardera le bâtiment et l'entretien, mais l'activité « Cinéma » sera transférée à la Communauté de Communes qui prendra en charge la dette annuelle (soit 25 900€). Le Conseil Municipal doit valider cette proposition.

Vote Contre 1

Abstentions 2

Votes Pour 10

8/ Délibération CLETC commission locale d'évaluation des transferts de charges -

Création Ecole de Musique

Actuellement sous la compétence de la Charte Intercommunale avec un coût pour la commune de Bourg-Madame de 4000€ par an, le transfert de la compétence se réaliserait au 1^{er} janvier 2023 afin de construire un nouveau projet pédagogique sur l'attribution de compensation (soit 3.20€ par habitant).

Vote pour à l'unanimité.

- Labellisation des Chemins de randonnées

La communauté de communes propose via la commission des Chemins de Randonnées, d'intégrer le Comité Départemental de la FFRandonnée des Pyrénées-Orientales. Cette labellisation sera valable cinq ans et se manifestera sur le terrain par un balisage « blanc et jaune ».

Vote pour à l'unanimité.

- Modifications des statuts de la communauté de communes

La Communauté des Communes souhaite modifier ses statuts concernant la compétence Culture en vue de la création d'une école communautaire de musique.

Votes pour 9 / Abstention 4

La séance est levée à 20h40